



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le 24 novembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C. FOROT – W. AUGUSTE – Y. ARMAND – S. MEARY – M. CECCHINI – F. THEOLAS – M. MERLIN – G. JANUEL - S. ROUSSIN - B. DUBOIS – AM. SOLIER

Etaient absents excusés :

L. VIGER : procuration à G. JANUEL

I. MEJEAN : procuration à S. ROUSSIN

H.CHARANCON

Absente non excusée : M. DENISE

Secrétaire de séance : S. MEARY

Avant de commencer la séance, Christine FOROT remercie les membres présents de la « Commission des Jeunes » qui est composée de 10 jeunes de 9 à 15 ans. Ils ont déjà beaucoup d'idées et souhaitent participer activement à la vie de notre commune.

Tom Roussin, Lucille GODBERT, Clémence GODBERT, Margaux ROUBAUX, Giulia AGUILAR DELPAPA, Clara DELEAU, Arthur GRANON, Léna BATTAGLIA, Elora COULAUD et Louis SUREL. Ces derniers se sont présentés auprès des élus et du public présent.

Christine FOROT remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES :

DE-2025-086 : APPROBATION PV CM DU 27/10/2025

DE-2025-087 : CDG26 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS GROUPE LANCEMENT CONSULTATIONS

DE-2025-088 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

DE-2025-089 : SAUR REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR ANNEE 2026

DE-2025-090 : CCDSP AVENANT 5 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

DE-2025-091 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH

DE-2025-092 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE RPE

DE-2025-093 : AVENANT 1 AU LOT 1 MARCHE AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE ENT BRAJA VESIGNE

DE-2025-094 : AVENANT 1 AU LOT 2 MARCHE AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE ENT DROME AGREGATS

DE-2025-095 : AVENANT 1 AU LOT 3 MARCHE AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE ENT SERPE

DE-2025-096 : MAM REVISION DU LOYER

DE-2025-097 : RPQS EAU POTABLE 2024

DE-2025-098 : RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

DE-2025-099 : REDEVANCE POUR PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE POUR 2026

1. APPROBATION PV CM DU 27/10/2025 (DELIBERATION DE-2025-086)

Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 19.2025 : signature du devis de l'entreprise FERRAND LOREILLE TP 26110 CONCORCET pour des travaux de dévoiement du réseau EU maison M. DECKNUYT, d'un montant total de 3.588 € TTC.

Décision 20.2025 : signature avenant 1 au marché de travaux ALU ESPACES, portant sur la prolongation des délais (marché menuiseries bâtiments mairie).

3. CDG26 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS GROUPE LANCEMENT CONSULTATION (DELIBERATION DE-2025-087)

Madame le maire expose que la collectivité a l'opportunité :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge,
- de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » et pour le risque « santé »
- de confier au CDG le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, qui peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui lui seront proposés.

- . CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES
- . PARTICIPATION PREVOYANCE
- . PARTICIPATION FRAIS DE SANTE

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour que le CDG26 lancent les consultations. La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS (DELIBERATION DE-2025-088)

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque SANTE
- le risque PREVOYANCE

La participation deviendra OBLIGATOIRE pour le risque SANTE à compter du 01/01/2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel par agent.

L'employeur peut opter soit pour la labellisation (mutuelle labellisée) ou la signature d'une convention de participation associée à un contrat collectif d'assurance conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique.

Après avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1^{er} janvier 2026 par la mise en place **d'une participation de 15€ brut mensuel par agent, sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5. SAUR REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2026 (DELIBERATION DE-2025-089)

Il appartient au conseil municipal de fixer les montants des surtaxes communales (eau et assainissement)

Réseau de distribution d'eau potable (+2%)

-partie fixe	34.68 €
-prix au m3 consommé	0.68 €

Réseau d'assainissement

-partie fixe (+3%)	98.36 € (prise en compte des contrôles réalisés lors des cessions immo)
-prix au m3 consommé (+2%)	0.90 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6. CCDSP AVENANT 5 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE (DELIBERATION DE-2025-090)

Mme le maire rappelle que les communes de TULETTE et SAINT PAUL 3 CHATEAUX ont décidé de mutualiser leurs ALSH avec les communes de BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE, CLANSAYES et SOLERIEUX dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale.

L'avenant 5 à la convention modifie ou complète les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente notamment :

- la revalorisation annuelle des loyers
- la rémunération des agents ayant un diplôme de surveillance de baignade
- l'accueil du MERCREDI en introduisant l'option « repas + après-midi »

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH (DELIBERATION DE-2025-091)

Il convient de modifier le règlement intérieur des ALSH afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement des accueils de loisirs, en introduisant les modifications suivantes :

- possibilité de laisser son enfant le mercredi pour le repas et l'après-midi
- mise à jour des documents demandés aux parents
- réhausse du nombre minimum d'enfants pour faire fonctionner la navette
- précisions apportées sur le signalement et le non-remboursement en cas d'absence

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT RELAIS PETITE ENFANCE (DELIBERATION DE-2025-092)

Suite à la prise en charge du Relais Petite Enfance situé à TULETTE par l'EPA MAISON DE L'ENFANCE de ST PAUL 3 CHATEAUX, il est établi une convention de partenariat afin de permettre à la commune de ST RESTITUT de bénéficier du service dudit Relais Petite Enfance.

La commune met à disposition de l'agent des locaux à titre onéreux, le coût de la mise à disposition s'élèvera à 30.00 € pour chaque mise à disposition (charges comprises).

La convention sera conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

La salle polyvalente est louée 4 ou 5 mardis dans l'année.

9. AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 1 TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE (DELIBERATION DE-2025-093)

Mme le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 8/7/2024 approuvant le marché de travaux avec l'entreprise Groupement BRAJA VESIGNE (mandataire) – SORODI/SOLS VR/BERTHOULY TP (co-traitants)

Le montant du marché s'élève à la somme de **346.261.55 € HT** soit 415.513,38 € TTC pour le lot 1 (terrassements, réseaux revêtements béton/enrobé/stabilisé).

L'AVENANT N°1 a pour objet :

- suppression de l'aménagement de la place de l'église (fouilles archéologiques)
- décision de privilégier la calade et les marches en pierres au béton
- ajout d'ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la place de la résistance, ainsi que la thermo-coloration de l'ensemble des tampons sur la rue de l'église.

Le montant de l'avenant minuteur s'élève à la somme de **- 151.529.51 € HT**, ce qui porte le montant du marché à **194.731.64 € HT**, ce qui représente au global une minoration de 43.76 % par rapport au marché initial.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

10. AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 2 TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE (DELIBERATION DE-2025-094)

Mme le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 8/7/2024 approuvant le marché de travaux avec l'entreprise DROME AGREGATS.

Le montant du marché s'élève à la somme de 216.394.00 € HT soit 259.672.80 € TTC pour le lot 2 (revêtement pierre et maçonnerie).

L'AVENANT N°1 a pour objet :

- suppression du secteur de la place de l'église (fouilles archéologiques)
- ajout de surface en calade circulée et piétonne (à la place de béton désactivé)
- ajout de marches en pierres (à la place de marches en béton sablé)

Le montant de l'avenant minérateur s'élève à la somme **de -7043.00 € HT**, ce qui porte le montant du marché à **209.351.00 € HT**, ce qui représente au global une minoration de 3.25 % par rapport au marché initial.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Les travaux ont embelli le village notamment les espaces en calade.

11. AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 3 TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE (DELIBERATION DE-2025-095)

Mme le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 8/7/2024 approuvant le marché de travaux avec l'entreprise SERPE SASU.

Le montant du marché s'élève à la somme de 25.453.05 € HT soit 30.534.66 € TTC pour le lot 3 (espaces verts).

L'AVENANT 1 au marché a pour objet :

- suppression de l'aménagement de la place de l'église (fouilles archéologiques)
 - adaptation de la palette végétale du projet
 - modifications liées à la mise en œuvre de mélange terre-pierre dans les fosses d'arbres et réduction des surfaces d'entretien.
- Le montant de l'avenant minérateur s'élève à la somme **de -11.036.50 € HT**, ce qui porte le montant du marché à 14.416.55 € HT, ce qui représente au global une minoration de 43.36 % par rapport au marché initial du lot 3.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

12. MAM REVISION DU LOYER LOCAL COMMUNAL (DELIBERATION DE-2025-096)

Par courrier en date du 23/10/2025, l'association « Les Pitchounets » Maison Assistantes Maternelles a sollicité de la part de la commune une réduction du montant du loyer afin d'assurer la pérennité de leur activité d'accueil des enfants de notre village, compte tenu de la baisse subie sur les demandes d'accueil, et propose au regard de cet allègement de supprimer la subvention annuelle accordée par délibération du conseil.

Le montant actuel du loyer mensuel est de 692.21 € et la subvention votée pour 2025 était de 1300 €.

Il est proposé au conseil de fixer le montant du loyer mensuel à **225 € par assistante maternelle, à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant l'évolution de l'association soit 450 € pour les deux assistantes maternelles en activité à ce jour.**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

13. RPQS EAU POTABLE 2024 (DELIBERATION DE-2025-097)

Le code général des collectivités territoriales impose par son article L 2224.5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'EAU POTABLE qui doit faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au Préfet et au système d'information du code de l'environnement (SISPEA).

Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les indicateurs du RPQS 2024 Eau Potable ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA. Il convient de valider le RPQS 2024.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

14. RPQS ASSAINISSEMENT 2024 (DELIBERATION DE-2025-098)

Le code général des collectivités territoriales impose par son article 2224.5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF qui doit faire l'objet d'une délibération.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au Préfet et au système d'information du code de l'environnement (SISPEA).

Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les indicateurs du RPQS 2024 Assainissement ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA, il convient de valider le RPQS 2024.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

15. REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX EAU POTABLE POUR 2026 (DELIBERATION DE-2025-099)

Vu la délibération du 4/10/2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) entre la commune et la SAUR France entré en vigueur le 04/01/2022 pour 10 ans,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif, d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des RESEAUX D'EAU POTABLE :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables.

L'agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.06 € HT/m3 pour l'année 2026**.
Le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0.56**.
Il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m3 d'eau vendu. Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du m3 vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées.
En conséquence, le conseil municipal après vote à l'unanimité décide de fixer à **0.0336 € HT/m3 le supplément au prix du m3** correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable applicable à compter du 01/01/2026.

16. REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce point est reporté par manque d'informations nécessaires à la rédaction de la délibération.

17. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVÉ DIA N° 07.2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME - Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme -

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
31/10/2025	A	566-301-303	MI	LA JUSTICE
7/11/2025	G	1471-1472	TB	LA CROZE OUEST
7/11/2025	H	142-143-144	MI	LE VILLAGE

DECISION DU MAIRE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle

TB : terrain à bâtir

NB : non bâti

- Manifestations :
 - Le 28/11/2025 : AG SRP Pétanque
 - Le 3/12/2025 : veillée Crèche et Traditions
 - Le 5/12/2025 : Nature et Patrimoine repas de l'Avent au Chêne Blanc
 - Le 5-6/12/2025 : téléthon
 - Le 13/12/2025 / Comité des Fêtes Brunch de Noël
 - Le 16/12/2025 / Amicale Laïque Goûter de Noël Ecole
 - Le 19/12/2025 : Crèche et Traditions Veillée calendale
 - Le 20/12/2025 : Goûter de Noël Clos de la Baume

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance : Sandrine MEARY



Le Maire : Christine FOROT



